

INSTALLATIONS d'appareils téléphoniques à la piscine municipale

Le Maire donne lecture du rapport

Messieurs,

À la suite de la demande d'installation d'un appareil téléphonique à la piscine municipale, le Service des P.T.T. m'a fait connaître que cette installation peut être réalisée aux conditions suivantes:

Taxe de raccordement	15.000
Part contributive aux frais de construction de la ligne du souterrain	10.723
	Total 25.723 F
	=====

Je vous demande votre accord pour cette réalisation./.

Le Maire,
Signé: Gabriel MACE.

Mis aux voix le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité.

Le MAIRE. - D'autre part, je vous demande d'approuver l'installation d'un poste supplémentaire à la piscine au Barachois.

Coût de cette installation	3.125 F
	=====

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
St. Louis le 3 janvier 1960
Le Maire et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé: P. Bolette